

DEPARTEMENT
<i>VAL D'OISE</i>
ARRONDISSEMENT
<i>ARGENTEUIL</i>
CANTON
<i>TAVERNY</i>
COMMUNE
<i>BESSANCOURT</i>

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 66/2025

ARRETE PERMANENT DE NUMEROTAGE

Le Maire de la Ville de Bessancourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 ;

Vu la Circulaire Interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955 ;

Vu la Circulaire n° 121 du 21 mars 1958 ;

Vu la demande de numérotation formulée par la Communauté d'Agglomération ValParisis, gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la parcelle cadastrée section BM420,

Considérant que le numérotage constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire, il convient de procéder à la numérotation d'une nouvelle construction en cours de réalisation

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur le **Rue de Pierrelaye** :

NOM	REF CAD	N°DE VOIRIE
Commune de Bessancourt	BM 420	79

ARTICLE 2 :

Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

ARTICLE 3 :

Le numérotage sera exécuté par l'apposition du numéro, sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 :

Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 5 :

Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

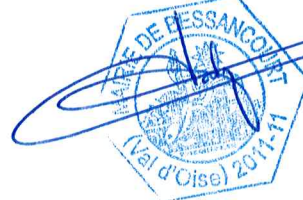
ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée aux intéressés et transmise à :

- Monsieur le Directeur – SIP Service Impôts des Particuliers ,131 Rue d'Ermont à Saint-Leu-la-Forêt (95320)
- Monsieur le Directeur – PTGC, (Pôle Topographique de Gestion Cadastre), 2 Avenue Bernard Hirsch 95000 CERGY PONTOISE CEDEX
- Monsieur le Receveur de la Poste de Taverny – 139 rue d'Herblay à TAVERNY (95150)
- Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de BESSANCOURT / FREPILLON – Chemin des Marboulus à BESSANCOURT (95550)
- Monsieur le Commissaire Principal - Commissariat d'Ermont, 201 rue Richepin à ERMONT (95120)
- Police Municipale de Bessancourt
- Communauté d'Agglomération VALPARISIS

Fait à Bessancourt, le 12/03/2025.

**Par délégation du Maire,
Le Maire adjoint délégué à l'aménagement du territoire,
à l'urbanisme et au budget communal,**



Didier LECLERCQ